

Conditions générales de vente FRAENKISCHE France

I. APPLICATION - OPPOSABILITE

1. FRAENKISCHE FRANCE exerce son activité dans les domaines de la conception et de la fabrication de tubes et composants de système en plastique (ci-après « les Produits »). FRAENKISCHE FRANCE propose également certaines prestations accessoires aux Produits (ci-après « les Prestations »).
2. Toutes ventes de Produits ou Prestations (ci-après les « Ventes ») entre FRAENKISCHE FRANCE et ses Clients professionnels (ci-après « le Client ») sont soumises aux présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV »).
3. Les présentes CGV sont à disposition du Client, étant accessibles de manière permanente sur le site internet www.fraenkische.com (ci-après le Site) où elles peuvent être téléchargées et imprimées et/ou communiquées à sa demande.
4. Les présentes CGV font partie intégrante de l'offre de FRAENKISCHE FRANCE. En conséquence, le fait de passer commande implique pour le Client l'adhésion pleine et entière et sans réserve à ces conditions, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, notices d'utilisation, qui n'ont qu'une valeur indicative.
5. Les présentes CGV prévalent sur les conditions d'achat du Client sauf acceptation formelle et écrite de ces conditions d'achat par FRAENKISCHE FRANCE. Toutes conditions contraires d'achat opposées par le Client seront, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à FRAENKISCHE FRANCE, quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à sa connaissance. De même, la délivrance d'un Produit/Prestation à un Client ne vaut pas acceptation de ses conditions générales d'achat.
6. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de FRAENKISCHE FRANCE prévaloir contre les présentes CGV.

7. Le fait que FRAENKISCHE FRANCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

II. OFFRES

1. Les offres s'entendent dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés lors de la passation de la commande. En cas d'indisponibilité du Produit et/ou Prestation commandés, FRAENKISCHE FRANCE en informera le Client et peut lui proposer un Produit/Prestation d'une qualité et d'un prix équivalents.

FRAENKISCHE France propose des Produits sur mesure, adaptés aux projets du Client. Le Client définit lui-même les caractéristiques techniques telles que les dimensions, le poids, les contraintes à respecter, les tolérances techniques du Produit. Le choix et les informations communiquées par le Client sont de sa seule responsabilité.

2. Les commandes peuvent être soumises à une unité de conditionnement ou à un minimum de commande.
3. La description des Produits et Prestations et/ou illustrations, photographies sont présentées sur les tarifs/catalogues, le dossier technique et sur le Site. **Le Client est tenu de se reporter à la description de chaque Produit/Prestation afin d'en connaître les propriétés essentielles avant toute passation de commande.** Les informations portées sur les catalogues, fiches techniques, prospectus, Site ne sont données qu'à titre indicatif, FRAENKISCHE FRANCE se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification de présentation, de forme, de dimension, de conception qu'elle juge utile à ses Produits/Prestation. Elle en informera préalablement et par écrit le Client.
4. En raison des matières qui composent les Produits, de leur nature et de leurs procédés de fabrication, les dimensions, poids, modalités d'emballage et mesures diverses indiquées sur les documents commerciaux de

FRAENKISCHE France sont donnés à titre informatif et ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part du Client dès lors qu'un éventuel écart constaté est conforme aux usages en vigueur dans la profession, aux règles de l'art ou à la certification du Produit.

5. FRAENKISCHE FRANCE se réserve le droit pour sécuriser ses approvisionnements ou palier des problèmes d'obsolescence, d'utiliser sans préavis de nouvelles matières, matériaux ou matériels à performances équivalentes.

III. COMMANDES

1. Les commandes peuvent être passées par email, fax ou E.D.I., le cas échéant.
2. Pour être valides les commandes émises par le Client, celles-ci doivent être acceptées par FRAENKISCHE FRANCE, sous forme d'une confirmation de commande écrite qui pourra lui être adressée par tous moyens dans un délai maximum de 72h suivant sa réception, sauf livraison des Produits / Prestations valant acceptation de la commande par FRAENKISCHE FRANCE.
3. Le Client ne peut passer commande que s'il est à jour de ses obligations envers FRAENKISCHE FRANCE, quelle qu'en soit la cause.

IV. ANNULATION D'UNE COMMANDE

1. Une commande définitive ne peut être modifiée ou annulée que par un accord exprès, préalable et écrit de FRAENKISCHE FRANCE.
2. En cas d'annulation ou modification **d'une commande d'un Produit standard 7 jours ouvrés avant l'expédition**, le Client sera au minimum redevable d'une indemnité égale à 30 % du montant total HT de la commande. Après l'expédition des Produits, l'intégralité du montant de la commande sera dû.
3. En cas d'annulation ou modification **d'une commande d'un Produit spécifique (selon les données du Client) 15 jours ouvrés avant l'expédition**, FRAENKISCHE FRANCE sera en droit de réclamer au Client le paiement du montant total de la commande dans la mesure où les Produits commandés sont confectionnés selon les spécifications du Client et sont donc nettement personnalisés et non revendables.

V. LIVRAISON - RETARD

1. Sauf stipulation contraire à l'acceptation de la commande, les Produits FRAENKISCHE FRANCE sont vendus « départ usine » non emballés (soit « Ex-Works » - Incoterm CCI 2020), au lieu indiqué sur la commande. Le Client prend en charge dès la mise à disposition des Produits, tous les frais de transport, d'assurances, droits de douane, impôts et taxe.

2. Les Produits voyagent aux frais, risques et périls du Client, même dans le cas où l'expédition est effectuée aux frais de FRAENKISCHE France pour le compte du Client. **Le Client demeure entièrement responsable du transport et devra s'assurer à ce titre et garantir FRAENKISCHE FRANCE contre tout type de recours au titre du transport.**

3. FRAENKISCHE FRANCE se réserve le droit de procéder à la délivrance (mise à disposition du Client) de ses Produits, sous la condition de l'exécution pleine et entière par ce dernier, de l'ensemble de ses obligations (notamment de paiement).

4. Les livraisons partielles sont autorisées.
5. Le Client ne peut refuser une livraison pour des défauts mineurs qui n'altèrent ni l'usage ni les caractéristiques techniques principales du Produit.
6. Les délais de livraison sont mentionnés aussi exactement que possible, mais demeurent fonction des possibilités d'approvisionnement de FRAENKISCHE FRANCE et des transports. Tout retard imputable au Client pourra impacter les délais de livraison, FRAENKISCHE FRANCE ne pouvant être responsable.
7. Une commande ne peut être refusée pour cause de retard de livraison, ni être annulée. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu qu'au versement par FRAENKISCHE FRANCE d'une indemnisation calculée sur la base des préjudices réels, directs et justifiés (certification comptable ou procès-verbal de Commissaire de justice) subis par le Client à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais.
8. Le Client s'engage à respecter la date convenue entre les parties pour l'enlèvement des Produits. En cas de report de la date d'enlèvement des Produits par le Client de plus de deux semaines à compter de la mise à disposition des Produits par FRAENKISCHE FRANCE, FRAENKISCHE FRANCE se réserve le droit de revendre les Produits à un autre Client et ne peut garantir au Client la livraison des Produits à une nouvelle date d'enlèvement ni le lieu d'enlèvement.
9. En cas de garde des Produits par FRAENKISCHE FRANCE des Produits non enlevés par le Client, le Client s'oblige à s'acquitter de frais de garde dont le montant ne pourra être inférieur à 1% du montant total hors taxe des Produits, dans la limite de 5 % dudit montant. Passé un délai de six (6), les Produits seront détruits.

Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation de la vente.

VI. RECEPTION DES PRODUITS

1. Le Client s'engage à vérifier la conformité des Produits/Prestations livrés par rapport à la commande lors de la livraison.
2. En outre, lors de la réception, en cas d'avaries, retards, manquants, il appartiendra au Client/destinataire désigné par le Client de consigner les protestations et réserves régulières auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, dater et confirmer par email dans un délai de 3 jours conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de commerce. Un double doit être adressé à FRAENKISCHE FRANCE dans les mêmes délais. A défaut de respecter ces règles aucune réclamation ne sera admise par FRAENKISCHE FRANCE du fait des retards de transport ou de livraison non-conforme ou de manquants
3. Si les Produits sont livrés à une adresse différente de celle du Client à sa demande ou si cela est accepté par le Client, le Client demeurera entièrement responsable du respect de la présente clause par le destinataire des Produits. Le Client ne pourra en conséquence s'exonérer de sa responsabilité si le destinataire n'a pas émis ses protestations et réserves conformément aux dispositions de la présente clause et il appartiendra au Client de se retourner contre le destinataire en cas de défaillance de ce dernier.
4. En tout état de cause, le Client s'interdit formellement de retarder le paiement des sommes dues à FRAENKISCHE FRANCE ou de déduire de ces sommes des frais, pénalités ou indemnités de retard, du fait des retards de livraison.

VII. RETOURS

1. Les Produits expédiés ne pourront être ni retournés, ni échangés sans accord préalable de FRAENKISCHE FRANCE.
2. En cas d'acceptation de la part de FRAENKISCHE FRANCE, la responsabilité du transport, et tous frais de retour, sont à la charge du Client.
3. Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires éventuels) et non dépalettisés, permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat. Les Produits endommagés, ouverts, salis ou incomplets ne sont pas repris.
4. Une décote pourra être appliquée par FRAENKISCHE France, le Client en sera informé au préalable.

VIII. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les prix figurants sur les documents commerciaux de FRAENKISCHE FRANCE ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de durée. FRAENKISCHE FRANCE se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses Produits et Prestations, étant précisé qu'en cas de

variation du prix, le prix applicable sera celui en vigueur au jour de la réception de la commande.

2. Les prix sont indiqués hors TVA, hors taxes, « départ usine» et sans emballage. Les emballages sont facturés en sus. Sont également facturés en sus l'ensemble des coûts supplémentaires (tel que les coûts de transport).
3. Tout impôt, droit, taxe ou autre charge à payer en application de règlements français, du pays de l'importation finale ou d'un pays de transit, sont à la charge exclusive du Client.
4. FRAENKISCHE FRANCE pourra demander le versement d'un acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis à FRAENKISCHE FRANCE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. FRAENKISCHE FRANCE ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées.
5. Les factures FRAENKISCHE France sont payables en euros par virement ou lettre de change, à 30 jours à compter de la date de facture, dans le plafond de couverture accordé au Client par l'assurance-crédit de FRAENKISCHE FRANCE, étant précisé qu'au-dessus dudit plafond, le prix est payable net et sans escompte à la commande.
6. Aucune compensation ne pourra être opérée par le Client.
7. Le seul fait du non-paiement à l'une des échéances prévues entraîne de plein droit la déchéance du terme, l'intégralité des créances devenant immédiatement exigibles.
8. A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes CGV ou figurant sur les factures, le Client sera redevable de plein droit des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux BCE en vigueur majoré de 10 points et une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement sans préjudice de tout dommage et intérêt.
9. FRAENKISCHE FRANCE se réserve le droit, à tout moment, selon son appréciation des risques encourus et des garanties offertes, de fixer ou réduire le plafond de découvert concédé à un Client et d'adapter les délais de paiement auquel il est soumis.
10. Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera FRAENKISCHE FRANCE à suspendre et/ou d'annuler de plein droit l'exécution de toutes les commandes en cours.
11. Les remises consécutives à certaines ventes ne sont dues aux Clients que si, à la date d'attribution, toutes les créances exigibles ont été réglées. En effet, le non-paiement des factures dans les délais entraînera la perte

de toutes les remises ou ristournes non encore réglées au jour de la constatation du défaut de paiement et la modification des délais de paiement, toute facture devant être payée au comptant à la commande.

12. Le Client ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des Produits.
13. De convention expresse, FRAENKISCHE FRANCE pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Client et les sommes dues par le Client.
14. La cession des créances clients de FRAENKISCHE FRANCE est permise, sous respect des dispositions légales françaises.

IX. RESERVE DE PROPRIETE

1. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS DE FRAENKISCHE FRANCE EST SUSPENDU JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX DE CEUX-CI PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, EST REPUTEE NON ECRITE, CONFORMEMENT AUX TEXTES EN VIGUEUR.
2. LA PRESENTE CLAUSE N'EMPECHE PAS QUE LES RISQUES DES PRODUITS SOIENT TRANSFERES AU CLIENT DES LEUR LIVRAISON A CELUI-CI.
3. LE CLIENT DEVRA ASSURER LES PRODUITS DES LEUR LIVRAISON CONTRE TOUS LES RISQUES, AUPRES D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE NOTOIREMENT SOLVABLE, EN AVERTISSANT CETTE DERNIERE QU'EN CAS DE SINISTRE, FRAENKISCHE FRANCE SERA SUBROGE DANS SA CREANCE DANS TOUS LES DROITS QUE L'ASSURE POURRAIT AVOIR VIS-A-VIS DE L'ASSUREUR.
4. DE CONVENTION EXPRESSE, FRAENKISCHE FRANCE POURRA FAIRE JOUER LES DROITS QU'ELLE DETIENT AU TITRE DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, POUR L'UNE QUELCONQUE DE SES CREANCES, SUR LA TOTALITE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT, CES DERNIERS ETANT CONVENTIONNELLEMENT PRESUMES ETRE CEUX IMPAYES, ET FRAENKISCHE FRANCE POURRA LES REPRENDRE OU LES REVENDIQUER EN DEDOMMAGEMENT DE TOUTES SES FACTURES IMPAYEES, SANS PREJUDICE DE SON DROIT DE RESOLUTION DES VENTES EN COURS.

5. LE CLIENT EST AUTORISE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ETABLISSEMENT A REVENDRE LES PRODUITS LIVRES. MAIS IL NE PEUT, NI LES DONNER EN GAGE, NI EN TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE.

6. LE CLIENT S'OBLIGE A INFORMER SANS DELAI FRAENKISCHE FRANCE DE L'IDENTITE EXACTE ET COMPLETE DU SOUS-ACQUEREUR, AUQUEL IL FERA CONNAITRE LA RESERVE DE PROPRIETE DE FRAENKISCHE FRANCE AU PLUS TARD AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT.

7. EN CAS DE REVENTE DES PRODUITS LIVRES, QUE LE CLIENT Y SOIT OU NON AUTORISE, CE DERNIER DECLARE D'ORES ET DEJA CEDER A FRAENKISCHE FRANCE LA CREANCE NEE DE LA VENTE AU SOUS-ACQUEREUR ET AUTORISER FRAENKISCHE FRANCE A PERCEVOIR LE PRIX DU PAR LE SOUS-ACQUEREUR A DUE CONCURRENCE DE SA CREANCE SUR LE CLIENT.

8. LE CLIENT AVISERA FRAENKISCHE FRANCE SANS DELAI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION DE TOUT INCIDENT MATERIEL OU JURIDIQUE (NOTAMMENT DE TOUTE SAISIE OPEREE PAR DES TIERS) POUVANT AFFECTER LES PRODUITS VENDUS SOUS CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

9. FRAENKISCHE FRANCE POURRA EGALEMENT EXIGER, EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE A ECHEANCE, LA RESOLUTION DE LA VENTE APRES ENVOI D'UNE SIMPLE MISE EN DEMEURE. DE MEME FRAENKISCHE FRANCE POURRA UNILATERALEMENT, APRES ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE, DRESSER OU FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT, QUI S'ENGAGE, D'ORES ET DEJA, A LAISSER LIBRE ACCES A SES ENTREPOTS, MAGASINS OU AUTRES A CETTE FIN, VEILLANT A CE QUE L'IDENTIFICATION DES PRODUITS PROPRIETE DE FRAENKISCHE FRANCE SOIT TOUJOURS POSSIBLE.

10. EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS DU CLIENT, CELUI-CI A L'OBLIGATION D'AVERTIR FRAENKISCHE FRANCE ET D'INFORMER LES ORGANES DE LA PROCEDURE DE L'EXISTENCE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE SUR LES BIENS QUI EN FONT L'OBJET ET DE COMMUNIQUER A FRAENKISCHE FRANCE LA LISTE DES CLIENTS AUXQUELS IL AURAIT REMIS, CEDE OU REVENDU LE PRODUIT SOUMIS A LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. LES COMMANDES EN COURS SERONT AUTOMATIQUEMENT ANNULEES, ET FRAENKISCHE FRANCE SE RESERVE LE DROIT DE REVENDIQUER LES PRODUITS EN STOCK.

X. GARANTIE

1. Tout défaut apparent doit être notifié dans les trois (3) jours suivant la livraison. A défaut, aucune garantie ne sera due par **FRAENKISCHE FRANCE**.
2. Les Produits et Prestations de FRAENKISCHE FRANCE sont garantis contre tous les vices cachés pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de Vente au Client, la date de facture faisant foi.
3. Tout défaut, et plus généralement mise en œuvre de la garantie, doit être effectué par écrit, sans délai après la découverte du vice auprès de FRAENKISCHE FRANCE en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité des vices ou défauts (photographies, description).
4. Le Client doit permettre à FRAENKISCHE FRANCE de procéder à la constatation des défauts ou vices allégués, étant précisé que ceux-ci ne seront pris en charge par FRAENKISCHE FRANCE au titre de sa garantie que s'ils ont été constatés et avérés par FRAENKISCHE FRANCE.
5. Les frais de démontage et de remontage ne sont pas pris en charge au titre de la présente garantie.
6. La garantie est expressément limitée au remplacement des Produits ou pièces reconnus défectueux par les services de FRAENKISCHE FRANCE, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit.
7. Les remplacements faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.
8. **A défaut de convention particulière expresse, il incombe au Client de vérifier que les Produits commandés à FRAENKISCHE FRANCE correspondent à ses besoins et à leur destination, le client étant seul responsable du choix des Produits et de leur adéquation avec ses besoins.**
9. En aucun cas FRAENKISCHE FRANCE pourra être tenue responsable pour non-conformité des Produits à une norme ou spécification propre au pays d'importation qui ne lui aurait pas été notifiée lors de la commande et qu'elle n'aurait pas expressément acceptée.
10. Compte-tenu des process de fabrication, un défaut est révélé et avéré en cas de reproduction dudit défaut. La garantie de FRAENKISCHE FRANCE ne sera donc due que dans ce cas.
11. La responsabilité de FRAENKISCHE FRANCE ne peut être engagée pour un dommage quel qu'il soit, provoqué par des conditions anormales d'utilisation, un entretien défectueux, une application non spécifiée à l'origine ou contraire aux précautions d'emplois fournies avec le Produit, un stockage inadapté, un équipement inadapté, un sol de fondation inapproprié, des équipements inadaptés ou une usure normale des Produits ou encore

par un montage qui ne respecterait pas les instructions et spécifications de FRAENKISCHE FRANCE.

12. Il en est de même pour les dommages provoqués à la suite de l'intervention de tiers qui aurait procédé notamment à des modifications ou des travaux de réparation.
13. Les conditions prescrites par FRAENKISCHE FRANCE concernant notamment le stockage, le montage ou l'utilisation doivent être respectées par le Client qui est lui-même tenu d'informer ses propres clients ou sous-traitants. Dans le cas contraire, la responsabilité de FRAENKISCHE FRANCE ne saurait être engagée.
14. La responsabilité de FRAENKISCHE FRANCE ne peut être engagée lorsque la défaillance d'un Produit est provoquée par d'autres composants voisins/éléments fournis, posés par le Client auxquels le Produit est associé.

XI. RESPONSABILITE

1. La responsabilité de FRAENKISCHE FRANCE au titre de la fabrication, de la vente de ses Produits, ainsi que, le cas échéant, au titre de ses Prestations, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, est limitée au prix net des Produits vendus et de sa Prestation.
2. En aucun cas FRAENKISCHE FRANCE ne pourra être responsable de tout préjudice indirect ou immatériel (incluant, sans que cela soit limitatif, toute perte de profit, d'économies, arrêt d'exploitation, arrêt de chantier, d'image) ou tout préjudice découlant d'une réclamation de la part d'un tiers.
3. Le Client est tenu de vérifier la compatibilité des Produits/Prestations à ses besoins. Le Client a l'obligation de s'informer eu égard à la destination des Produits/Prestations commandées et reste responsable de la réalisation des tests, études et analyses devant conduire au choix du Produit commandé. Il assume seul les conséquences de ses choix à l'égard de lui-même et de ses clients. La responsabilité de FRAENKISCHE FRANCE ne peut être engagée sur ce fondement ce que le Client reconnaît aux termes de la présente clause.
4. Il est interdit au Client d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie les marquages, numéros et la consistance des Produits tels qu'ils existent au moment de la livraison, et d'utiliser ceux qui auraient subi une telle dénaturation ou altération. Sous réserve de ce qui précède, le respect des règles en matière d'étiquetage et de marquage des Produits en vigueur dans le pays d'importation est à la charge et sous l'entière responsabilité du Client.

XII. FORCE MAJEURE

1. Tous les engagements de FRAENKISCHE FRANCE seront suspendus dans tous les cas où l'inexécution d'une obligation aurait pour cause un cas de force majeure.

2. Ainsi, les obligations contractuelles de FRAENKISCHE FRANCE sont suspendues de plein droit et la responsabilité de FRAENKISCHE FRANCE est dégagée en cas d'évènement susceptible d'arrêter ou de réduire la fabrication, le transport des Produits ou d'empêcher l'exécution normale des Prestations tels que : les incendies, les inondations, les tempêtes, les phénomènes climatiques anormaux, les accidents graves de matériel ou d'outillage, les crises sanitaires, les pandémies, la mobilisation, la guerre, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, rupture d'approvisionnement en énergie, l'arrivée à épuisement du stock d'un Produit, la modification des lois ou règlements inhérents aux Produits vendus, la suppression de la licence d'exportation, les grèves, que ces évènements soient complets ou partiels au sein de FRAENKISCHE FRANCE ou chez ses fournisseurs/sous-traitants.
 3. En cas de survenance d'un cas de force majeure, FRAENKISCHE FRANCE s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Client en précisant les incidences raisonnables ou prévisibles de cet évènement sur le déroulement du Contrat. Les parties se réuniront pour discuter de toute mesure utile à prendre pour limiter les conséquences de la survenance de l'évènement constitutif de force majeure. Le Contrat liant FRAENKISCHE FRANCE et le Client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit de la date de survenance de l'évènement à la date de fin de celui-ci. En cas de résiliation du Contrat accepté par FRAENKISCHE FRANCE pour cas de force majeure, les Produits fabriqués au moment de la rupture du Contrat pour cas de force majeure devront être payés par le Client.
- susceptible de porter atteinte de nuire à ces droits de quelque façon que ce soit.
3. Le Client n'obtient aucun droit de propriété ou licence quelconque de par la délivrance par FRAENKISCHE FRANCE de ses Produits ou Prestations, à l'exception et dans la seule limite des droits nécessaires à l'utilisation des Produits ou Prestations pour son propre compte.
 4. Le Client s'engage expressément à ne pas déposer directement ou indirectement par l'intermédiaire de quelque tiers que ce soit, des demandes de brevet similaires aux brevets et/ou des demandes de brevet pour les perfectionnements ou améliorations apportés aux brevets et ce dans quelque pays que ce soit, et/ou de déposer des demandes d'enregistrement de marques identiques ou similaires aux marques de FRAENKISCHE France et du groupe FRAENKISCHE. En cas de non-respect de ces dispositions, FRAENKISCHE France se réserve le droit de refuser les commandes et/ou suspendre ses livraisons et d'intenter à l'encontre du Client toutes actions destinées à préserver ses intérêts de et/ou à obtenir réparation de ses préjudices. En cas de cession des Produits ou Prestations, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis du Client. Le Client se porte fort du respect des engagements stipulés à la présente clause par ses dirigeants, ses actionnaires et associés présents ou futurs, les sociétés du groupe auquel il appartient, ses préposés et sous-traitants.
 5. Concernant les logiciels éventuellement mis à disposition, le Client dispose d'un droit d'utilisation à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des fonctionnalités du logiciel figurant dans le descriptif des Produits commandés. Il est expressément interdit au Client de procéder à toute mise à disposition, directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, notamment par cession, location ou prêt. Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme. Le Client peut, sur autorisation expresse de FRAENKISCHE FRANCE, faire une copie de sauvegarde. Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les logiciels et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des logiciels.

XIII. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

1. Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, devis, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins, signes distinctifs, savoir-faire demeurent la propriété de FRAENKISCHE FRANCE. Il en est de même des outils spécifiques développés par FRAENKISCHE FRANCE, y compris à la demande du Client, et même si leurs coûts de développement et de fabrication ont été supportés par ce dernier. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord préalable de FRAENKISCHE FRANCE. Le Client pourra rendre ces documents accessibles aux seuls utilisateurs des Produits ou Prestations.
2. Le Client s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle FRAENKISCHE France notamment les brevets dont elle est propriétaire et plus généralement tout autre droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits et Prestations et à s'abstenir de toute action

XIV. DONNEES PERSONNELLES

1. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD », FRAENKISCHE FRANCE informe le Client que dans le cadre de l'établissement et du suivi de la relation contractuelle qui les lient, FRAENKISCHE FRANCE peut être amenée à collecter et à traiter des données personnelles le concernant et/ou concernant les collaborateurs du Client. La fourniture de

- données à caractère personnel est requise pour (a) établir et assurer le suivi des relations contractuelles entre FRAENKISCHE FRANCE et le Client, mettre en œuvre les engagements contractuels souscrits et plus généralement satisfaire aux obligations en découlant, (b) satisfaire et mettre en œuvre toutes les formalités administratives, comptables et fiscales y afférent, (c) se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables, (d) assurer la gestion de l'entreprise FRAENKISCHE FRANCE.
2. Lors du traitement des données à caractère personnel, FRAENKISCHE FRANCE s'engage (a) à veiller à ce que les données concernées soient exactes et à jour et à apporter dans les meilleurs délais toutes les rectifications et/ou tous les compléments requis, (b) à veiller à ce que le traitement respecte les dispositions légales applicables, (c) et à traiter les données à caractère personnel dans le plein respect du principe d'un traitement loyal, licite et transparent, dans le respect du principe de minimisation des données, et dans des conditions garantissant leur sécurité et leur confidentialité.
 3. Les données à caractère personnel relatives au Client et/ou les collaborateurs du Client sont destinées aux services internes de FRAENKISCHE FRANCE et sont susceptibles d'être communiquées à des tiers pour les besoins des finalités visées ci-dessus, l'administration fiscale et/ou sociale, les prestataires comptables et/ou juridiques de FRAENKISCHE FRANCE et plus généralement les partenaires et interlocuteurs de FRAENKISCHE FRANCE ayant à connaître des données concernées pour les besoins des finalités visées ci-dessus.
 4. Les données à caractère personnel seront conservées et traitées au sein de l'Union européenne.
 5. FRAENKISCHE FRANCE conserve dans ses systèmes les données à caractère personnel collectées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et/ou pour satisfaire à des obligations réglementaires ou contractuelles spécifiques.
 6. Conformément au RGPD, le Client et/ou les collaborateurs de le Client dont les données à caractère personnel sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, un droit d'opposition et de retrait de leur consentement si le traitement des données les concernant est fondé sur le consentement, ainsi qu'un droit à l'oubli et/ou à la limitation des traitements utilisant les données personnelles qui les concernent, dans les limites et conditions définies au RGPD. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante FRAENKISCHE FRANCE – Route de Brienne, les Grands Champs, 10700 Torcy-le-Grand. En outre, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
 7. Réciproquement, le Client s'engage à traiter les données à caractère personnel des collaborateurs de FRAENKISCHE FRANCE dans le strict respect des dispositions du RGPD. Le Client s'engage également à porter à la connaissance de ses collaborateurs dont des données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par FRAENKISCHE FRANCE pour les finalités visées ci-dessus, des dispositions du présent article.
- XV. REP POUR PMCB (RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT)**
1. Certains Produits, matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), commercialisés par FRAENKISCHE FRANCE et mis sur le marché français entrent dans le champ d'application de la « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) au sens et pour l'application des articles L.541-10 à L.541-10-17 du Code de l'environnement.
 2. En application du principe de la REP, il est fait obligation à FRAENKISCHE FRANCE de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent des Produits concernés qu'elle commercialise.
 3. En application de cette loi, FRAENKISCHE FRANCE travaille en collaboration avec un éco-organisme - choisi et agréé - de collecte d'écocontribution pour la prise en charge de l'élimination des déchets issus de ses Produits mis sur le marché.
 4. En application des articles L.541-10 et suivant du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique qui été attribué par l'ADEME à FRAENKISCHE FRANCE est le **FR316350_04KWKK**.
 5. Lorsqu'un Produit commercialisé par FRAENKISCHE FRANCE relève du champ d'application de la REP, les déchets qui en sont issus font l'objet d'une prise en charge spécifique dont le coût prend la forme d'une contribution financière (éco-participation) à la charge in fine du Client final ayant acquis le Produit mis sur le marché français. L'éco-participation couvre les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement de ces déchets. Le montant de cette contribution est déterminé par l'éco-organisme idoine selon un barème qu'il définit. Il est strictement et intégralement répercuté au Client. Ce barème peut être communiqué au Client sur simple demande.
 6. L'éco-participation est systématiquement mentionnée sur la facture.
 7. Au titre de la prise en charge spécifique des déchets couverts par un dispositif de REP, le client final, producteur de déchets issus des PMCB a l'obligation de ne pas procéder lui-même à la gestion de ces déchets, mais doit impérativement :

- soit faire appel directement à l'éco-organisme dont relève le déchet en question,
- soit faire appel à FRAENKISCHE FRANCE qui, en tant qu'intermédiaire de collecte, pourra facturer les coûts du transport des déchets du client final.

En tout état de cause dans ces deux hypothèses, les frais d'intervention sur le Produit lui-même en vue de permettre leur gestion en tant que déchets restent intégralement à la charge du client final.

En cas de non-respect de cette obligation, le Client garantit FRAENKISCHE FRANCE contre toutes conséquences notamment financières en matière civile, pénale et administrative qui pourraient être mises à la charge de FRAENKISCHE FRANCE dans le cadre de la gestion des déchets issus des biens commercialisés par FRAENKISCHE FRANCE.

XVI. EXPORTATION

1. L'exportation ou la réexportation de Produits considérés comme Biens à Double Usage, hors des pays de l'Union Européenne, y compris les pièces détachées, logiciels et technologies éventuels mis à la disposition du Client par FRAENKISCHE FRANCE, peuvent être soumis à l'autorisation préalable des autorités du pays d'origine ou du pays de conception de ces Produits. La demande et l'obtention desdites autorisations sont à la charge exclusive du Client.
2. Lorsque des licences d'importation ou formalités de change sont exigées pour l'introduction dans le pays de destination ou transit ou pour le paiement en France des Produits, leur obtention et leur accomplissement en temps utile est à la charge et sous l'entière responsabilité du Client, qui devra néanmoins en informer FRAENKISCHE France.

XVII. ETHIQUE

1. FRAENKISCHE FRANCE s'engage quotidiennement dans une démarche RSE et a obtenu à ce titre le Label RSE AFNOR.
2. FRAENKISCHE FRANCE déclare avoir respecté, lors des 3 années précédant la signature de la commande, les normes relatives: (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants; (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ; (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes; (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ; (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin; (vi) à la

protection de l'environnement ; (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ; (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ; (ix) au droit de la concurrence. Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des règles définies ci-dessus.

XVIII. DIVERS

1. Au cas où l'une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.
2. **En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté expressément d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. L'autre partie s'engage à donner suite à cette demande, de bonne foi et dans les huit (8) jours suivants la demande. Les parties mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord dans les meilleurs délais.**
3. Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.
4. En outre, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante.

XIX. RÈGLEMENT DES LITIGES

1. Les présentes CGV et toutes les relations commerciales sont soumises à la loi française, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980.
2. En cas de litige, les parties s'efforceront, de bonne foi, de résoudre amiablement ce litige dans un délai de trente (30) jours après la notification de l'existence d'un litige par l'une des parties à l'autre partie par écrit.
3. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente et les Ventes qu'elles régissent sera porté devant le Tribunal de Commerce de Troyes, quel que soit le lieu de livraison ou même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs.

XX. DATE D'APPLICATION

1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 01.07.2023 à toutes les commandes reçues par FRAENKISCHE FRANCE.

**Annexe – Grands comptes
Pénalités de retard**

Compte-tenu des spécificités des Produits vendus par FRAENKISCHE FRANCE dépendant de l'approvisionnement en matières premières et des délais de fabrication incompressibles, les délais de livraison seront convenus avec le Client. Tout retard de livraison ne pourra entraîner l'application d'une pénalité que si le délai accepté préalablement par FRAENKISCHE FRANCE n'est pas respecté. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu qu'au versement par FRAENKISCHE France d'une indemnisation calculée sur la base des préjudices réels, directs et justifiés subis par le Client du fait du retard de livraison, laquelle est en toute hypothèse plafonnée à 1 % du montant HT des Produits manquants ou non conformes pour les retards entre 5 et 10 jours et 2 % du montant HT des Produits manquants ou non conformes pour les retards supérieurs à 10 jours.

En cas de pénalité fondée et après accord des parties, FRAENKISCHE FRANCE disposera d'un délai de 30 jours pour régler le montant des pénalités sur présentation de la note de débit du Client.